

CLASSES D'USAGES PERMISES						
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale	●			
		H-2 : Habitation bifamiliale				
		H-3 : Habitation trifamiliale				
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)				
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective				
		H-6 : Maison-mobile				
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage				
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux				
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface				
		C-2.3 : Marché aux puces				
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface				
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre				
		C-4.2 : Autres types d'hébergement				
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool				
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool				
		C-4.5 : Spectacles érotiques				
		C-5.1 : Postes d'essence				
		C-5.2 : Stations-services (entretien)				
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)				
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs				
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés				
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules				
		C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture				
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions				
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs				
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces				
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique					
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur					
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur					
	C-6.3 : Terrains de camping					
	C-6.4 : Arcades de jeux					
	C-7 : Commerces para-industriels					
	C-8 : Commerce artisanal					
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier					
	C-10 : Commerces et services régionaux					
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères				
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées				
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées				
		I-4 : Industries extractives				
		I-5 : Aéroport				
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature				
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux				
		P-1.3 : Terrains de sports				
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux				
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux				
<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage					
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole					
	A-3 : Activité para-agricole					
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>		(1)			
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>					
NORMES						
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●	●		
		Jumelée				
		Contiguë				
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	7.3	7.3		
		Profondeur minimale (m)	7.3	7.3		
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )	135			
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )				
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )				
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1		
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2		
	<b>DENSITÉ</b>	Hauteur en mètres minimale				
		Hauteur en mètres maximale				
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60			
	<b>MARGES</b>	Rapport bâti/terrain minimal (%)				
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30			
Avant minimale (m)		6	6			
Latérale minimale (m)		1.5	1.5			
Latérales totales minimales (m)		3	3			
Arrière minimale (m)	8	8				
LOTISSEMENT						
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)					
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )					
DIVERS						
Nouvelle construction autorisée uniquement en bordure des rues existantes (art. 245)		●	●			
Normes spécifiques à certains secteurs périurbains - Exception (art. 278)		●	●			
Pour l'usage habitation prévu au cahier de spécifications, les dispositions de l'article 304 du règlement de zonage 1103 concernant la distance de dégagement entre chaque bâtiment détenus en copropriété ou faisant l'objet d'un plan intégré est non applicable. Ainsi, les marges prévues au cahier de spécifications devront être appliquées à la propriété à usage exclusif.		●				
NOTES					Amendements	
(1) Golf de pratique					No. Régl.	Date
					1103-5	2008-06-10

CLASSES D'USAGES PERMISES							
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale					
		H-2 : Habitation bifamiliale					
		H-3 : Habitation trifamiliale					
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)					
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective					
		H-6 : Maison-mobile					
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface					
		C-2.3 : Marché aux puces					
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface					
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre					
		C-4.2 : Autres types d'hébergement					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool					
		C-4.5 : Spectacles érotiques					
		C-5.1 : Postes d'essence					
		C-5.2 : Stations-services (entretien)					
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)					
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs					
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés					
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules					
		C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture					
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions					
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs					
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces					
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
	C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux						
	C-7 : Commerces para-industriels						
	C-8 : Commerce artisanal						
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier						
	C-10 : Commerces et services régionaux						
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères					
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées					
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées					
		I-4 : Industries extractives					
		I-5 : Aéroport					
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature					
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux					
		P-1.3 : Terrains de sports					
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux					
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux					
<b>AGRICULTURE</b>	P-4 : Infrastructures publiques majeures						
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs						
	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
	A-3 : Activité para-agricole						
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>			(1)	(2)			
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>							
NORMES							
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●	●			
		Jumelée					
		Contiguë					
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	7.3				
		Profondeur minimale (m)	7.3				
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )					
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )					
		Hauteur en étage(s) minimale	1				
		Hauteur en étage(s) maximale	2				
	<b>DENSITÉ</b>	Hauteur en mètres minimale					
		Hauteur en mètres maximale					
		Rapport planchers/terrain maximal (%)		150			
	<b>MARGES</b>	Rapport bâti/terrain minimal (%)					
		Rapport bâti/terrain maximal (%)		50			
Avant minimale (m)		7	7				
Latérale minimale (m)		3	5				
Latérales totales minimales (m)		6	10				
Arrière minimale (m)	8	8					
LOTISSEMENT							
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)		20				
	Profondeur minimale (m)		30				
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )		600				
DIVERS							
Normes spécifiques à certains secteurs périurbains (art. 275)			●				
PIIA				●			
NOTES						Amendements	
(1) Club de golf, théâtre et formation connexe						No. Régl.	Date
(2) Antenne de télécommunication							

CLASSES D'USAGES PERMISES							
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale					
		H-2 : Habitation bifamiliale					
		H-3 : Habitation trifamiliale					
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)					
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective					
		H-6 : Maison-mobile					
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface					
		C-2.3 : Marché aux puces					
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface					
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre					
		C-4.2 : Autres types d'hébergement					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool					
		C-4.5 : Spectacles érotiques					
		C-5.1 : Postes d'essence	●				
		C-5.2 : Stations-services (entretien)					
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)					
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs					
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés					
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules					
		C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture					
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions					
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs					
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces					
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique					
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur					
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur					
		C-6.3 : Terrains de camping					
		C-6.4 : Arcades de jeux					
		C-7 : Commerces para-industriels					
		C-8 : Commerce artisanal					
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier	●				
		C-10 : Commerces et services régionaux		●	●	●	
		<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères				
			I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées				
			I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées				
			I-4 : Industries extractives				
	I-5 : Aéroport						
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature				●	
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux				●	
		P-1.3 : Terrains de sports					
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux					
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux					
	<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage					
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole					
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>						
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>						
	NORMES						
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●	●		
			Jumelée			●	
			Contiguë				●
<b>DIMENSIONS</b>		Largeur minimale (m)	10	20	20	20	
		Profondeur minimale (m)					
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )					
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )					
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	
		Hauteur en étage(s) maximale	2	3	3	3	
		Hauteur en mètres minimale					
Hauteur en mètres maximale							
<b>DENSITÉ</b>		Rapport planchers/terrain maximal (%)	150	300	300	300	
		Rapport bâti/terrain minimal (%)					
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50	50	50	50	
<b>MARGES</b>	Avant minimale (m)	12	12	12	12		
	Latérale minimale (m)	3	6	0	0		
	Latérales totales minimales (m)	6	12	6	6		
	Arrière minimale (m)	9	9	9	9		
LOTISSEMENT							
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)	40 (1)	40 (1)	40 (1)	40 (1)		
	Profondeur minimale (m)	110 (2)	110 (2)	110 (2)	110 (2)		
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )						
DIVERS							
PIIA		●	●	●	●		
Aqueduc et égout (art. 247)		●	●	●	●		
Dispositions particulières (art. 164 d), 166 b) et 199)		●	●	●	●		
Revêtement extérieur - Catégorie 5, Pente de toit - Catégorie 5		●	●	●	●		
NOTES					Amendements		
(1) 35 mètres pour un lot riverain à la Montée Masson					No. Régl.	Date	
(2) 60 mètres pour un lot riverain à la Montée Masson					1103-5	2008-06-10	

CLASSES D'USAGES PERMISES							
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale					
		H-2 : Habitation bifamiliale					
		H-3 : Habitation trifamiliale					
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)					
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective					
		H-6 : Maison-mobile					
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage	●	●	●		
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	●	●	●		
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface					
		C-2.3 : Marché aux puces					
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface	●	●	●		
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre					
		C-4.2 : Autres types d'hébergement	●	●	●		
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	●	●	●		
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool					
		C-4.5 : Spectacles érotiques					
		C-5.1 : Postes d'essence					
		C-5.2 : Stations-services (entretien)					
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)					
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs					
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés					
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules					
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture					
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions					
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs					
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces					
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur	●	●	●			
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
	C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux						
	C-7 : Commerces para-industriels						
	C-8 : Commerce artisanal						
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier						
	C-10 : Commerces et services régionaux	●	●	●			
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères					
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées					
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées					
		I-4 : Industries extractives					
		I-5 : Aéroport					
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature				●	
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux				●	
		P-1.3 : Terrains de sports					
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux				●	●
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux				●	●
P-4 : Infrastructures publiques majeures							
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs							
<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
	A-3 : Activité para-agricole						
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>							
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>							
NORMES							
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●			●	
		Jumelée		●		●	
		Contiguë			●		
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	18	18	18	7.3	7.3
		Profondeur minimale (m)	20	20	20	7.3	7.3
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )					
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )					
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1
		Hauteur en étage(s) maximale	8	8	8	8	8
	Hauteur en mètres minimale						
	Hauteur en mètres maximale						
	<b>DENSITÉ</b>	Rapport planchers/terrain maximal (%)					
		Rapport bâti/terrain minimale (%)					
		Rapport bâti/terrain maximale (%)	50	50	50	50	50
	<b>MARGES</b>	Avant minimale (m)	5	5	5	5	5
		Latérale minimale (m)	3	0	0	3	0
Latérales totales minimales (m)		10	10	10(1)	10	10	
Arrière minimale (m)		8	8	8	8	8	
LOTISSEMENT							
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)	36	36	18	36	36	
	Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30	
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	1080	1080	540	1080	1080	
DIVERS							
PIIA		●	●	●	●	●	
Aqueduc et égout (art. 247)		●	●	●	●	●	
Enfouissement des utilités publiques (art. 315)		●	●	●	●	●	
NOTES					Amendements		
(1) Applicable aux bâtiments d'extrémité seulement					No. Régl.	Date	
					1103-10	2009-06-16	

CLASSES D'USAGES PERMISES							
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale					
		H-2 : Habitation bifamiliale					
		H-3 : Habitation trifamiliale					
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)					
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective					
		H-6 : Maison-mobile					
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface					
		C-2.3 : Marché aux puces					
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface					
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre					
		C-4.2 : Autres types d'hébergement					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool					
		C-4.5 : Spectacles érotiques					
		C-5.1 : Postes d'essence					
		C-5.2 : Stations-services (entretien)					
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)					
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs					
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés					
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules					
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture					
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions					
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs					
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces					
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique					
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur					
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur					
		C-6.3 : Terrains de camping					
	C-6.4 : Arcades de jeux						
	C-7 : Commerces para-industriels						
	C-8 : Commerce artisanal						
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier						
	C-10 : Commerces et services régionaux						
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères					
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées					
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées					
		I-4 : Industries extractives					
		I-5 : Aéroport					
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature					
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux					
		P-1.3 : Terrains de sports					
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux	●				
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux	●				
	P-4 : Infrastructures publiques majeures		●				
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs						
	<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage					
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole					
		A-3 : Activité para-agricole					
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>							
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>							
NORMES							
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée					
		Jumelée					
		Contiguë	●				
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	7.3				
		Profondeur minimale (m)	7.3				
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )					
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )					
		Hauteur en étage(s) minimale	1				
		Hauteur en étage(s) maximale	8				
	<b>DENSITÉ</b>	Hauteur en mètres minimale					
		Hauteur en mètres maximale					
		Rapport planchers/terrain maximal (%)					
		Rapport bâti/terrain minimale (%)					
	<b>MARGES</b>	Rapport bâti/terrain maximale (%)	50				
		Avant minimale (m)	5				
		Latérale minimale (m)	0				
Latérales totales minimales (m)		10(1)					
Arrière minimale (m)		8					
LOTISSEMENT							
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)	7.3					
	Profondeur minimale (m)	30					
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	219					
DIVERS							
PIIA		●	●				
Aqueduc et égout (art. 247)		●	●				
Enfouissement des utilités publiques (art. 315)		●	●				
NOTES							Amendements
(1) Applicable aux bâtiments d'extrémité seulement							No. Régl.
							Date
							1103-10
							2009-06-16